



Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 14/11/2025



ID : 048-200069151-20251106-DELIB_2025_100-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 06 novembre 2025 à 18 heures

Date de Convocation 30 octobre 2025

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-cinq et le 06 novembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 20	
Votants : 27	
Pour : 27	Présents : Henri COUDERC, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,
Contre : 0	Représentés : Flore THEROND pouvoir à Gisèle ROSSETTI, Bdeia AMATUZZI pouvoir à Pierre HERRGOTT, Michel CAPONI pouvoir à Martine BOURGADE, Régine DOUSSIÈRE pouvoir à Gérard PÉDRINI, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Marie-Thérèse CHAPELLE, Daniel REBOUL pouvoir à Henri COUDERC, Bernard RIEU pouvoir à René JEANJEAN,
Abstention : 0	Excusés : Flore THEROND, Bdeia AMATUZZI, Michel CAPONI, Régine DOUSSIÈRE, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Bernard RIEU
	Absents : Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Jean WILKIN
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur René JEANJEAN

DELIB-2025-100 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2-2025 - BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTÉ

La décision modificative permet de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'année, au gré de l'avancement des projets, et des notifications diverses.

Le Conseil communautaire,

APRÈS avoir entendu la présentation de la décision modificative n°2 de 2025 et de ses grands équilibres, qui se présentent comme suit :

- **Section de Fonctionnement**

La décision modificative de cette section s'équilibre à **– 8.000€**, portant à **265.120,58€** le budget total de la section de fonctionnement en 2025 :

En dépenses de fonctionnement, il est prévu principalement une baisse de l'entretien et réparation des bâtiments ainsi qu'un réajustement à la baisse des cotisations de taxes foncières.

Chapitre	BP 2025	DM 1	DM 2	TOTAL 2025
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	56 450,00	15 406,04	- 8 000,00	63 856,04
012- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	9 500,00			9 500,00
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 600,00			1 600,00
66 - CHARGES FINANCIÈRES	22 000,00			22 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	58 922,54			58 922,54
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	109 242,00			109 242,00
Total dépenses de fonctionnement	257 714,54	15 406,04	- 8 000,00	265 120,58

Chapitre	BP 2025	DM 1	DM 2	TOTAL 2025
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	142 035,69	15 406,04	- 10 000,00	147 441,73
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	71 100,00		2 000,00	73 100,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 578,85			44 578,85
Total recettes de fonctionnement	257 714,54	15 406,04	- 8 000,00	265 120,58

Il s'agit uniquement de la baisse de la subvention d'équilibre provenant du budget principal en recettes et d'un réajustement des remboursements de charges des locataires.

• **Section d'investissement**

Il n'y a aucune modification concernant cette section.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la décision modificative n°2 de 2025 du Budget annexe Maison de Santé, proposée,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant s'y rapporter.

Le Président,
 Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
 René JEANJEAN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.